

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu l'article R 411-30 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2023R265

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation Cours de la République, rue de la Libération et rue de la Paix durant le défilé de la cérémonie commémorative du 11 Novembre

Règlementation de la circulation à l'occasion du défilé du 11 Novembre

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cours de la République, la rue de la Paix et la rue de la Libération seront fermés à la circulation durant le passage du défilé du 11 Novembre 2023 de 11 heures à 12 heures 30.

La rue de la Paix restera fermée à la circulation le temps de la cérémonie qui se déroulera devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : La régulation sera effectuée par la Police Municipale en fonction du tronçon occupé. Une déviation sera mise en place rue du Château.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 27 Octobre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 29/10/2023

- de sa notification le :